

## DESCRIPTIF RÉSUMÉ

### **Projet African Lion Mining Fund (Fonds régional pour le financement du secteur minier en Afrique)**

Fonds régional destiné à fournir des fonds propres à des sociétés minières de création récente réparties sur l'ensemble du continent africain, principalement en faveur du financement de travaux de prospection avancés, d'études de faisabilité et de projets d'exploitation.

#### **1. Opération relevant du secteur privé**

#### **2. Le projet**

L'opération consiste pour la Banque à souscrire, sur des capitaux à risques prévus par la Convention de Lomé IV, une participation au capital d'un fonds régional (African Lion Limited - AFL) destiné à fournir des fonds propres à des sociétés minières de création récente réparties sur l'ensemble du continent africain. Cet investissement s'élèverait à 8 millions d'EUR au maximum, soit 20 % du capital du fonds.

#### **3. Proposition de financement**

Prise de participation de la Banque aux conditions suivantes :

Société : African Lion Limited (AFL).

Montant : 8 millions d'EUR au maximum sur capitaux à risques (ce qui représenterait 20 % de l'objectif de capital-actions de l'AFL).

Durée : 10 ans, avec possibilité d'extension à 14 ans.

Rémunération : la rémunération, qui se composera de dividendes, de plus-values et d'intérêts, sera répartie entre les investisseurs au prorata de leur participation.

Avis du Comité de l'Article 28 : le Comité de l'Article 28 a émis un AVIS FAVORABLE sur l'opération proposée à sa réunion du 13 septembre 2001.

Mandat : Lomé IV bis.

#### **4. Information sur la valeur ajoutée**

Sur la base de l'expérience que la Banque a acquise jusqu'à présent dans ce secteur au sein des pays ACP, l'approche régionale du financement des projets miniers en phase initiale semble être la plus appropriée, en particulier si l'on tient compte du fait que les projets bénéficiaires se prêtent mieux à un financement sur fonds propres et qu'ils sont généralement trop petits pour justifier une intervention directe de la BEI. En outre, l'expérience acquise à ce jour en matière de fonds de capital-risque montre qu'il est nécessaire que le gestionnaire du fonds participe activement aux sous-projets pour garantir la réussite du portefeuille ; c'est précisément cette approche que Lion a adoptée pour la gestion du fonds AFL.

L'Afrique est un continent très riche en ressources minières, dont l'identification et l'exploitation peuvent apporter une contribution sensible à la croissance économique des pays concernés. En raison notamment des frais généraux qu'elles génèrent et de leur manque de souplesse, les activités de prospection tendent à être délaissées par les grandes sociétés minières pour être confiées à de « jeunes » sociétés de prospection et d'extraction minières plus spécialisées. Or, ces jeunes sociétés sont souvent sous-capitalisées et ont du mal à mobiliser des ressources sur les marchés boursiers. L'opération proposée permettrait au fonds AFL de fournir une aide utile à ces sociétés en mettant des fonds propres à leur disposition, sur la base de critères de sélection rigoureux, et à la Banque d'accomplir l'une des missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la Convention de Lomé, à savoir promouvoir des projets miniers productifs dans les pays ACP.

**5. Aspects importants**

L'AFL réalise ses investissements en veillant soigneusement au respect de l'environnement et des meilleures pratiques internationales. L'analyse environnementale, menée selon des principes qui ont l'agrément de la Banque (l'AFL suit les directives de la Banque mondiale), fait et continuera à faire partie de la procédure de vérification en amont suivie par l'AFL dans le cadre de l'évaluation des sous-projets.

-----